1628 rem

REMONSTRANCE AV ROY D'ANGLETERRE.

Sur la miſerable condition des Catholiques ſes ſubiects, en comparaiſon du fauorable traictement que les Huguenots reçoiuent en France.

A PARIS,
Chez IACQVES BRISSON, au mont Sainct Hillaire.

M. DC. XXVIII.

AVEC PERMISSION.

CASE
F
39
.326
1628zem

55-289

AV SERENISSIME Roy de la grande Bretagne.

SIRE,

Le miraculeux secours dont Dieu a assisté la France pour triompher glorieusement de son ennemy & pour se rire de tous ses vains efforts, peut bien maintenant faire recognoistre à vostre Majesté, que les querelles iniustes sont tousiours ruyneuses à celuy qui s'y engage legerement. Aussi ie ne m'estonne pas si vostre Admiral en sa honteuse retraicte se voit auiourd'huy dans vn abisme de confusion, veu qu'il n'y a iamais eu dessein ny plus temeraire, ny plus mal fondé qu'a esté le sien. Ie le dy proprement sien,

parce que nous n'auons pas veu iusqu'à present aucune declaration de vostre part qui tesmoigne que vous ayez auoüé, ny approuué vne entrepriſe ſi audacieuſe. Car à peine nous pourrions nous perſuader que vous eſtant allié d'vne eſtroicte alliance auec vn ſi puiſſant Monarque, vous ayez voulu ſans ſujet rompre les liens d'vne amitié qui doit eſtre ſacrée & inuiolable entre des perſonnes d'vne naiſſance ſi illuſtre. Nous auons ſeulement veu vn certain Manifeſte de cet Admiral par lequel il nous a voulu faire croire qu'il venoit en France pour faire accõplir l'eſpée à la main les conditions d'vn traicté en faueur des Rochelois & dont il s'imaginoit que voſtre Majeſté eſtoit demeurée garand par l'entremiſe de ſes Ambaſſadeurs: Mais on luy a clairement faict voir & à ſes ſuppoſts que ſon pretexte eſtoit du tout faux & qu'il ne s'eſtoit couuert de ce manteau que pour eſclorre le venin qu'il couuoit de long temps en ſon cœur. Tellement, SIRE, que les iugemens de Dieu ſont admirables en ce qu'il a permis que l'iniuſtice d'vn tel attentat ſoit comme montée ſur le Theatre pour eſtre veuë & deteſtée de toute la Chreſtienté, laquelle en beniſſant le ſu-

preſme autheur d'vn ſi fauorable ſuccez a auſſi occaſion d'exalter ceux dont le Ciel s'eſt ſeruy comme de ſecondes cauſes & comme d'inſtruments coôperans pour ſauuer la Religion & l'Eſtat du mal qui ſembloit les menacer. Car auec le ſecours diuin que les vœus & les prieres des ames deuotes ont attiré, la prudence humaine n'a pas oublié d'y contribuer tout ce qui pouuoit deſpendre d'elle. La meſme eſpée de ce braue Chef qui commandoit dans la Place aſſiegée par l'Armée nauale a ſceu tres-vaillamment conſeruer ce qu'elle auoit acquis ſur les Rebelles. L'authorité du ieune Alcide frere vnique du Roy porté ſur les lieux & puiſſamment ſecondé de la preuoyance incomparable d'vn des principaux Miniſtres de l'Eſtat qui a auiourd'huy la ſurintendance de l'Admirauté a ſecouru ſi à propos les aſſiegez de toutes choſes neceſſaires qu'ils recognoiſſent ne deuoir, apres Dieu, tout leur ſalut qu'à cette vigilance: Mais pour couronner l'œuure & pour l'eſleuer au comble de ſa perfection, le courage du Roy fut ſi grand qu'il le porta à ce hardy deſſein de faire embarquer des trouppes choiſies de ſa main, & leſquelles conduites par des Lions alle-

rent attaquer l'ennemy, & le forcerent par vn sanglant combat de quicter honteusement l'Isle de Ré, & mesme de se retirer puis apres de noz Mers au piteux estat que vous l'auez veu aborder en vos Ports. De sorte que tout ainsi que l'Histoire remarque que les Dieux immortels enuoyerent vne aduersité aux Romains afin de sonder & recognoistre si leur vertu estoit digne de l'Empire du monde: De mesme il semble que la bonté diuine ait permis que cet ennemy se soit presenté à la France pour faire tant plus reluire la valeur inuincible de son Roy, & pour esleuer sa gloire iusques dans le Ciel. Vous voyez donc, SIRE, comme ceux qui sont venus de gayeté de cœur nous prouoquer ont effacé cette iniure de leur sang. Vous voyez les beaux trophées de ce nouueau Protecteur des Egliſes Pretenduës Reformées. Vous voyez en fin comme semblable à ces miserables souffleurs d'alquemie tout son faict s'en est allé en fumée. Qui le pourroit plaindre auſſi du mal qu'il a attiré sur sa teſte? Car de quel droict venoit-t'il trancher de l'Arbitre & s'entremettre de choſe où il n'eſtoit pas appellé & où il n'auoit que voir? A t'il pas recogneu que la plus

part de ceux pour l'amour desquels il disoit auoir arboré ses enseignes ne se sont nullement dementis de la fidelité qu'ils doiuent à leur Roy? A t'il pas esprouué à ses despens quelle a esté la foiblesse du secours de ceux qui luy promettoient des merueilles, comme si en se ioüant il eust peu conquerir toute la France? Certes il auoit bonne grace de s'imaginer des personnes opprimées pour les venir deliurer, comme ces Cheualiers errans des Amadis qui secouroient les Dames affligées. Voir les Huguenots viure doucement dans l'Estat sous la fauorable protection du Roy, y auoir exercice de leur Religion en pleine liberté de conscience, y participer aux charges & honneurs, y estre admis aux Magistratures, mesmes aux Offices de la Couronne, y auoir part sans aucune distinction aux gratifications & liberalitez du Prince, estre ses commensaux & domestiques, & iouyr en fin paisiblement dans le Royaume de leurs biens & fortunes, parmy leurs femmes & leurs enfans, n'est pas ce me semble vn mauuais traictement qui deust auoir obligé vostre Admiral de passer la mer pour venir secourir ces gens là, comme s'ils estoient fort opprimez.

Car qui voudra faire comparaison de la douceur de leur repos auec la dure seruitude sous laquelle les pauures Catholiques gemissent en Angleterre, il ny trouuera pas moins de difference qu'il y a entre des Roses & des Espines : Mais afin qu'on ne croye pas que ie vueille par passion alleguer choses fausses pour penser rendre vostre Majesté odieuse, ie representeray icy en peu de paroles quelle est la rigueur des Loix de ce pays là contre les mesmes Catholiques. Non que ie vous impute cela, estant Prince d'vn naturel si debonnaire : Mais vous laissant peut-estre trop facilement emporter au courant de l'eau & ne pouuant pas refrener comme vous voudriez l'impetuosité, ou pour mieux dire la cruauté de vos Officiers la plus part Puritains, vous estes comme contrainct de dissimuler le mal où vous ne pouuez pas remedier, & où les larmes & les prieres de la Reyne vostre Espouse ne peuuent rien non plus, pour flechir des persecuteurs si inexorables. Voicy donc l'Histoire veritable des maux qu'ils font souffrir aux Catholiques dés qu'ils naissent au monde, & tant qu'ils y viuent, & lesquels ne finissent pas à la mort par la sepulture qu'on

refuse

refuſe à leurs corps, leſquels on met à rançon pour eſtre inhumez.

Premierement, SIRE, vous ſçauez qu'il y a Ordonnance du feu Roy Iacques voſtre pere, qui porte en termes expres. 3. ann. de ſon regn, art. 5.

Que tous ceux qui ne feront baptiſer leurs Enfans aux Egliſes Proteſtantes ſelon les Loix de l'Egliſe Anglicane, payeront au Roy pour chaque Enfant mil liures.

Tout homme qui ne ſe marie ſelon les Loix de l'Egliſe Anglicane eſt incapable de iouyr du bien de ſa Femme, comme il eſt permis à tous autres par les Loix d'Angleterre.

Toute Femme auſſi qui n'eſt pas mariée ſelon les Loix ſuſdites, eſt incapable d'auoir doüaire ny dommaine ſur les biens de ſon Mary apres ſa mort.

Toute Femme qui ſe fera Catholique apres le decez de ſon Mary, les deux tiers de ſon doüaire ou dommaine ſeront acquis au Roy, & ſera incapable d'eſtre executrice du teſtament de ſondit mary & d'auoir aucune part à ſon bien.

Il y a meſmement ordonnance prophane & ſacrilege de la feu Reyne Elizabel qui dit, *Que tout Catholique doit preſter ſerment que la Reyne, ſes heritiers & ſucceſſeurs ſont Chefs de l'Egliſe, & à faute de preſter ce ſer-* De ſon regn. 1. art. 2.

ment ſont declarez criminels de leze Majeſté.

1. Eliſab. 2. *Tous ceux qui n'aſsiſteront aux Egliſes des Proteſtans payeront dix ſols tous les Dimanches qu'ils y manqueront.*

3. Iaqu. art. 4. 19. Eliſ. 1. *Tous ceux qui demeureront des mois entiers ſans aller auſdites Egliſes Proteſtantes payeront au Roy pour chaque mois deux cents liures, & au cas qu'ils n'ayent point de reuenu ſuffiſant pour payer ladite ſomme, ou qu'ils ne la payent point au terme prefix, le Roy prendra les deux tiers du reuenu des terres de tels Catholiques & tous leurs biens-meubles, & au cas auſsi que les deux tiers du reuenu des terres deſdits Catholiques montent plus que la ſomme de deux cents liures par mois, le Roy conuertira cela à ſon profit, ſi bon luy ſemble, & ne ſe contentera point deſdites deux cens liures par mois.*

21. Eliſ. art. 1. *Tous ceux qui n'iront point à l'Egliſe Proteſtante par l'eſpace d'vn an ſeront obligez auec caution de payer la ſomme de deux mil liures, en ſe comportans comme ils doiuent, C'eſt à dire pourueu qu'ils n'entendent point la Meſſe ny ne facent aucun exercice de la Religion Catholique. Car ce faiſant leſdits deux cents liures ſont confiſquez au Roy, & doiuent deux fois l'annee renouueler leur obligation.*

Tous ceux qui entendront la Messe payeront au Roy pour chaque fois six cents soixante & trois liures.

Tous ceux qui auront chez eux des Maistres pour instruire leurs Enfans lesquels n'iront point à l'Eglise Protestante payeront cent liures par mois pour eux, & autant pour chacun desdits Maistres, lesquels sont declarez incapables d'instruire cy apres & à tout iamais des Enfans, & seront detenus prisonniers l'espace d'vn an.

Deffences sont faictes à tout Maistre d'Eschole de demeurer chez aucuns Catholiques, & à ceux-cy de les admettre en leurs maisons sous peine de payer au Roy vingt liures par iour pour eux & lesdits Maistres. 1. Iacq. 4.

Tous ceux de qui les biens seront confisquez & qui n'auront point dequoy satisfaire aux payemens portez par l'Edict seront constituez prisonniers. 23. Elis.

Tous ceux qui se feront Prestres de là la mer, & qui retourneront puis apres dans le Royaume d'Angleterre seront traictez comme criminels de leze Maiesté. 27. Elis.

Tous ceux qui recoiuent tels Prestres chez eux, qui leur administrent des viures, ou qui par charité leur donnent aucun secours seront declarez attains du crime de felonnie & seront mis

à mort, tous leurs biens acquis & confisquez au profit du Roy.

Tous ceux qui orront quelqu'vn en confession ou qui se seront eux mesmes reconciliez & qui persuaderont à vn Protestant d'embrasser la Religion Catholique seront criminels de leze Maiesté.

27. Elis. art. 6. Tous contracts, allienations & ventes de terres & heritages des Catholiques pour empescher ou preuenir les confiscations portées par les Loix desusdites soit directement ou indirectement seront nuls, inualides & sans que les Catholiques en puissent esperer aucune chose à leur profit.

35. Elis. 2. Tous Catholiques se doiuent contenir chez eux & ne s'en esloigner plus de deux lieuës & demie, sous peine de confiscation de leurs biens-meubles & perte du reuenu de leurs terres leur vie durant.

Tous ceux qui n'ont pas beaucoup à perdre doiuent vuider le Royaume, ce que ne faisans point, ou qu'ils retournent apres sans permission expresse, seront iugez criminels & perdront la vie.

3. Inq. 4. Tous ceux qui retiennent chez eux à leur seruice aucuns qui n'aillent point à l'Eglise Protestante, payeront au Roy pour chacun deux cens francs.

Nul Catholique ne doit venir à la Cour du Prince, & n'approcher la ville de Londres que de cinq lieuës, sous peine de payer au Roy mil liures par chaque mois.

Quiconque descouurira vn Catholique ou decelera quelque chose qu'il ait faicte contre les susdites Loix, encores qu'il fust luy mesme coulpable, si est-ce que comme delateur il luy sera pardonné & aura pour recompense sur les biens confisquez la somme de deux cents liures, & au cas que les biens confisquez soient de peu de valeur il aura la tierce partie de tout le bien confisqué. 3. Iaq. art. 5.

Nul de la Religion Catholique, ne sera admis à aucune charge que ce soit dans le Royaume, ny mesmes ceux qui ne sont point Catholiques, si leurs femmes ou leurs enfans le sont.

Nul Catholique ne sera Seneschal, Aduocat, Greffier, ny Officier aux Cours particulieres, ny ne sera non plus Medecin, ny Apoticaire, ny Capitaine, Lieutenant ou Coporal.

Nul Catholique estant Seigneur de fief & ayant droict de patronnage pour presenter aux Benefices ne le pourra faire: Mais les Eueques seulement.

Nul Catholique ne peut estre executeur ny Administrateur du testament d'autruy ny Tuteur des pupiles.

Toutes armes doiuent estre ostées aux Catholiques.

Tous liures Catholiques, Reliques, Images, & Chapelets ne doiuent estre permis aux Catholiques.

Toutes les maisons des Catholiques peuuent estre foüillées par deux Iuges ordinaires, ou par les Preuosts, ou autres Officiers toutes & quantes fois qu'il leur plaira pour faire recherche des Prestres & se saisir de la personne des Catholiques, lesdits Officiers pouuans rompre les portes & appeller le secours du peuple, en cas de resistance.

Chaque Catholique est tenu pour excommunié & ne luy est permis de poursuiure aucun procez pour debtes, iniures, ou autres choses.

Toutes les Cours Ecclesiastiques ont pouuoir de proceder contre les Catholiques comme elles auoient autrefois contre les Heretiques.

Nul Catholique ne sera enterré dans les Eglises ou Cimetieres à cause qu'il est excommunié, sous peine des censures Ecclesiastiques cõtre tous les assistans, & si l'on enterre les corps ailleurs ceux qui le feront faire payeront au Roy deux cents liures.

Voila SIRE, la cruelle persecution que vos Officiers abusans de l'authorité Royale, exercent auiourd'huy plus que

iamais contre les pauures Catholiques, afin d'en tirer de l'argent pour fournir aux frais de la guerre, & au luxe de voſtre Admiral, qui s'imagine que pour teſmoigner vn zele intemperé à ſa Religion, il adoucira cette haine publique dont il eſt pourſuiuy en Angleterre, comme vne Sangſuë qui ſeule ſe gorge & remplit de la ſubſtãce de vos peuples. Les tortures, les gibets, les feux & les flammes, ne ſont non plus eſpargnées aux meſmes Catholiques, quãd pour encherir ſur eux il plaiſt à leurs ennemis de leur ſuppoſer des crimes d'Eſtat auec la Religion. Non qu'ils murmurent pour cela, non plus que des victimes innocentes, n'y qu'ils regardent aucun Prince voiſin pour les venir dégager de cette ſeruitude. Ils ne troublent non plus le repos public pour tout ce mauuais traictement, comme font les Rochelois & leurs adherans, iuſques à vouloir dreſſer vn Thrône contre celuy de leur Roy: Mais quand il vous plaira d'ouurir les yeux, & de conſiderer quelle Religion eſt celle qu'on perſecute ainſi dans vos Eſtats, vous trouuerez, SIRE, que c'eſt ceſte Mere qui a allaicté vos Ayeulx, le Septre deſquels à fleury tant qu'ils ont veſcu en la

Foy Catholique, dont vous n'auez plus en voſtre Royaume qu'vne vaine Image, & que le ſimple tiltre des dignitez Eccleſiaſtiques. Car vos Eueſques n'ayans plus de communion auec le Chef de l'Egliſe, n'y ne tenans plus leur Caractere pour Sacrement, ne peuuent eſtre reputez legitimes ſucceſſeurs des anciens Prelats, dont ils ont vſurpé la chaire ſous la ſimple authorité d'vn Prince temporel, tel qu'eſtoit Henry VIII. qui du Shiſme tomba miſerablement en l'hereſie, comme la lepre ſe forme de la corruption du ſang. Le changement qu'il apporta à la Religion fut ſi monſtrueux que les meilleures plumes de ce temps là eſcriuirent contre luy & luy appliquerent tout ce que les ſaincts Peres ont iamais declamé contre l'Empereur Conſtantius il y a douze cents ans, & qui s'eſtant faict Arrien deuint auſſi perſecuteur & renuerſa tout l'ordre de l'Egliſe. *Qu'eſt-ce que ceſtuy-cy a oublié de faire* (diſoit Sainct Athanaſe) *pour ne teſmoigner pas qu'il eſtoit de l'Antechriſt? Ou bien que pourroit plus faire l'Antechriſt meſme que ce qu'il a faict, & quel chemin ne luy a t'il pas ouuert pour faire toute ſorte de mal à ſon aduenement? A-t'il pas faict du Palais des Empereurs vn Tri-*

n. epiſt. d ſolitariam vit. gent.

bunal

bunal des cauſes de la cognoiſſance de l'Egliſe & s'en eſt-il pas faict Arbitre & Iuge Souuerain? Et encores ſur le meſme ſujet. *Qui eſt celuy qui en luy voyant ainſi faire l'Eueſque & preſider aux iugemens Eccleſiaſtiques ne dye à bon droict que luy meſme eſt l'abomination de la ruyne predicte par Daniel?* Et Hoſius Eueſque de Cordoüe s'adreſſant au meſme Empereur ne luy tenoit t'il pas ce langage? *Ne te meſle point des choſes Eccleſiaſtiques, ny ne nous commande point en ces matieres là; Mais pluſtoſt apprend les de nous. Dieu t'a eſtably ſur l'Empire & nous ſur les choſes qui appartiennent à l'Egliſe.* Et lors que l'Empereur Valentinian le ieune, à la perſuaſion de Iuſtina ſa Mere qui eſtoit Arrienne, voulut fauoriſer les ſectateurs de cette Hereſie & leur permettre de faire leurs aſſemblées dans les Egliſes des Catholiques auec quel ton de voix ne s'eſleua contre luy ce grand Prelat Sainct Ambroiſe? *N'eſtime pas ô Empereur que tu ayes nulle ſorte d'authorité ſur les choſes diuines. Ne te vueilles par trop eſleuer, mais ſi tu veux regner longuement aſſuietty toy à Dieu. Qu'on rende à Dieu ce qui eſt à Dieu, & à Cæſar ce qui eſt à Cæſar. Les Palais appartiennent à l'Empereur, & les Egliſes au Preſtre. Ton pouuoir s'eſtend ſur les choſes temporelles & non ſur*

Ibid. ex Athan.

Epiſt. 33.

les spirituelles. Caluin meſme, eut tellement en horreur ce tiltre prophane de Chef de l'Egliſe qu'il ne feignit point de dire que les flateurs *qui l'auoient attribué au Roy Henry VIII. auoient commis vn grand blaſpheme*. Or ſi les Heretiques en ont eſté ſcandaliſez, combien plus deuons nous deteſter cela & blaſmer les actions de ce Prince qui tomba en vn tel aueuglement? Qui s'eſtonnera apres cela ſi ennemy qu'il eſtoit du Celibat des Preſtres il fiſt ſortir du Cloiſtre toute ſorte de Religieux & de Nonnains, luy, qui pour exemple de continence & de mortification eſpouſa ſeulement ſix femmes, dont il en repudia deux ſans ſuiet & fiſt trancher la teſte à deux autres pour leur impudicité? Qui s'eſtonnera dy-ie ſi pour marque de ſa grande pieté il viola tout ce qu'il y auoit de plus ſacré en la Religion iuſques a n'eſpargner les Chaſſes, les Reliques, les Images & les tõbeaux des ſainctz Martyrs? Ne fiſt-il pas entre autres ſacrileges condamner la glorieuſe memoire d'vn S. Thomas de Cantorbie comme s'il euſt eſté quelque ſcelerat apres auoir l'eſpace de quatre cens ans remply toute l'Angleterre de ſes miracles? Ne fiſt-il pas effacer ſon nom du Calendrier des

saincts, ne defendit-il pas qu'on ne celebrast plus sa feste, & que l'on ne recouruſt plus a ſon interceſſion? Bref, ce docte perſonnage qui a eſcrit l'hiſtoire déplorable du Schiſme d'Angleterre le compare a vn Nabuchodonoſor pour la grande ruine & deſolation qu'il cauſa en l'Egliſe. Car il dit qu'oultre les ſupplices qu'il faiſoit ſouffrir à ceux qui ne vouloient pas s'abandonner a toutes ſes prophanations, ou qui les deſapprouuoient il deſtruiſit en moins d'vn an plus de douze cens Monaſteres & ſouloit dire en commun prouerbe *qu'il falloit ainſi abbattre les nids des Corbeaux pour leur oſter toute retraicte.* Mais comme remarque le meſme autheur ſi on commencea lors d'attaquer furieuſement le ſainct Siege de toutes parts, Dieu luy ſuſcita en meſme temps la celebre Compagnie du Sainct Nom de Ieſus pour le ſouſtenir puiſſamment & par ſes Eſcrits, & par l'effuſion de ſon ſang en toute la terre habitable. *Ainſi* (dit-il) *Dieu nous a donné vne autre ſemence au lieu d'Abel que Cain miſt a mort.* O France que tu es heureuſe de n'auoir iamais veu cette deſolation dãs tes Temples, & d'auoir touſiours eu des Roys tres-pieux, tres-Chreſtiens, & qui membres

Sander de orig. & progr. Schiſ. Angl. l. 1.

Notez qu'il fiſt mourir le Card. E. de Roſſ. & le Chãc. d'Angl. T. Morus.

Ibid. pag. 180.

Geneſ. 4

precieux du Corps de l'Eglise, ne se sont iamais separez de l'union de son Chef, l'authorité spirituelle duquel ils ont tousiours protegée de leurs armes, tant s'en faut qu'ils l'ayent voulu vsurper !

L'Eglise Catholique, estant donc celle en l'hõneur de laquelle les Roys d'Angleterre auant cette horrible cheute, ont edifié tãt d'Eglises, ont fondé tant de maisons Religieuses, & pour l'amour de laquelle ils ont mesme porté autrefois leurs armes dans la Palestine contre les Infidelles: Cela estant dy-je, ie ne doute point que vous n'ayez le cœur attendry de cõmiseration, pour ne souffrir pas qu'on traite si rigoureusement ceux qui d'entre vos subiects font profession d'vne Religion si venerable par son Antiquité, ainsi que vostre Majesté l'auoit faict esperer à la France en recherchant son alliance. Croyez SIRE, qu'estant aussi la cause de Dieu elle n'est pas pour estre abandonnée du Ciel ny de la terre. Car si ses ennemis se couurent de vostre nom pour venir soulleuer en France des subiets contre leur Roy, il ne faut pas douter qu'en fin les puissances Catholiques ne se rallient pour aller vãger dans vostre propre Pais vne querelle non simplement d'E-

ſtat: mais où il y va de l'honneur des Autels. Choſe dõt le pretexte ſeroit tant plus juſte qu'il n'auroit pour but que de releuer l'Egliſe en cette premiere ſplendeur dont elle eſt miſerablement deſcheuë en Angleterre depuis que ſes Roys ſe ſont deuoyez de la foy de leurs Peres. C'eſt ce que vous auez ſur tout a euiter en ne preſtant pas l'oreille aux charmes & enchantements de ceux qui vous voudront porter à la guerre de tous coſtez, & vous faire prendre l'iniuſte protection des ſubiects d'autruy. Ne reſemblez pas à vn Iſmaël les mains duquel eſtoient contre tous & les mains de tous contre luy. Car ſi vous poſſedez vn Eſtat riche & opulent par la paix dont il iouit depuis ſi long temps, il ne faudroit qu'vne année de guerre dãs ſes entrailles pour luy faire changer de face & pour le rendre du tout miſerable. Ie n'ay pas a coniurer voſtre Majeſté de s'inſtruire par l'hiſtoire des ſiecles paſſez, le ſeul exemple du mal arriué a ſes plus proches, luy eſtant vn aſſez beau miroir pour luy faire voir qu'vn Prince mal conſeillé perd ſouuent ſon propre Païs en penſant conquerir celuy d'autruy. Si voſtre Admiral vous veut donc picquer de quelque reſſentimẽt du mauuais ſuccez

de sa temeraire entrepriſe ſur la France, ie veux croire que les plus ſages de voſtre Royaume vous diront rondement & ſans flaterie que la honte de cette action ne doit tomber que ſur le front de ſon autheur, ſans que toute la Nation repute a offence ce que l'ambition & la vanité d'vn ſeul homme luy a faict legerement entreprendre. Vous renfermant ainſi dans ces iuſtes limites nous ne perdrons pas le fruict de l'eſtroite alliance que vous auez contractée par vn gage precieux auec vn ſi grand Roy & le plus heureux qui ſoit auiourd'huy au monde. Car toutes ſes entrepriſes luy reuſſiſſent tellement a ſouhait & auec vne ſi particuliere benediction de Dieu, que ſi lors qu'on demãdoit a vn Empereur Payen ce qu'il feroit s'il eſtoit vaincu de ſon ennemy, *Ie ne ſers point ſi mal les Dieux* (reſpondit-t'il) *qu'ils m'enuoyent iamais cette infortune*: Ie puis dire auſſi que la pieté du Roy voſtre frere eſt telle que le Ciel luy ſera touſiours fauorable & que ſes ennemis ne triompheront iamais de luy. Auſſi Dieu le trouue ſelon ſon cœur comme vn autre Dauid, par l'innocence d'vne vie formée ſur celle de ſainct Louys ſon progeniteur. De plus, il eſt Prince martial, belliqueux, actif, vigilant,

endurcy au trauail & pour surcroist de felicité, il est fortifié d'vn conseil si genereux qu'il n'est pas pour souffrir rien d'indigne de sa grandeur. Tellement SIRE, que si vous apprenez par les vieilles chroniques d'Angleterre que quelques vns de vos Predecesseurs ont eu autrefois aduantage sur les François, croyez que les choses ne sont pas en l'estat quelles estoient lors. Il ny a plus de Duc de Bourgongne, ny de Duc de Bretagne qui appellent & fauorisent l'Anglois. Il ne tient plus la Normandie, ny la Guyenne, ny la ville de Calais, ny aucun autre port de mer. D'ailleurs les courages se sont tellement aguerris en soixante ans de nos continuelles guerres Ciuiles, qu'il y a auiourd'huy plus de Capitaines en France qu'il ny auoit lors de soldats. Car il ny a point de paix si profonde que le Roy n'ait touſiours prests a l'entour de luy plus de vingt mille hommes de pied dans les regiments entretenus, dix de ces hommes là en faisans touſiours cõbatre cent de nouuelle leuée qu'on mesle parmy eux, tant ils sçauẽt biẽ leur mestier. Ie ne parle point de la fleur & eslite de la Caualerie qui est touſiours pres de sa Majesté. Ie ne dy rien non plus de tãt de valeureux Princes qu'il y en a

sa Cour. Ie ne m'estendray pas aussi sur les louanges de cette braue Noblesse du Royaume qui se porte si hardiment au peril qu'elle semble combattre dans des corps empruntez. Ie vous diray seulement que l'Admirauté estant en si bonne main, le Roy ne cedera en equipage de mer à nul de ses voisins. Quant aux Huguenots de la France, qui se voudroit reposer sur eux & s'y fier cõme a faict vostre Admiral, ce seroit s'appuyer sur vn mur panchant & qui faict ventre de toutes parts. Ce n'est plus qu'vn party mourant, foible, diuisé, debellé, & encores ce peu de Capitaines qu'ils ont ne voudroit pas fauoriser l'Estranger, si vous n'en exceptez Monsieur de Soubize, aussi heureux en ses exploicts militaires qu'estoit celuy dont il porte le nom, & le secours duquel n'arriuoit iamais que trois iours apres la bataille. Les faicts cheualeureux du Duc de Rohan son frere n'operent pas de plus grands miracles, & croy que le bon Seigneur est maintenant bien empeschè de sa personne & qu'il ne sçait quelle contenance tenir, voyant le mauuais succez des armes de vostre Admiral sur lesquelles il auoit iettè toutes ses esperances. Elles luy auoient

mesme

meſme donné l'audace de débaucher quelques ſubiets du Roy qu'il a mis en campagne pour branqueter tous les villages du Languedoc, & où il euſt faict beaucoup de degaſt s'il n'euſt eu en teſte le Gouuerneur de la Prouince qui luy a touſiours genereuſement reſiſté, & l'eſpée duquel eſt fatale à ſes gents là, & par mer & par terre: Mais à cette heure qu'il y a vne armée Royale dans le pays, commandée par vn Prince tres-valeureux & tres-zelé à la Religion & au ſeruice de ſa Majeſté, il eſt a eſperer qu'il fera receuoir à ce Chef de faction le iuſte chaſtiment de la reuolte où il a voulu engager les villes de Montauban, de Caſtres, de Milau & quelques autres, qui toutesfois ont eu ſa perfidie en telle execration quelles luy ont fermé leurs portes & ne luy ont iamais voulu adherer quelque recherche qu'il en ait faicte. Les peuples meſmes qui ſe ſont laiſſez ſeduire par ſes faux appaſts ſont auiourd'huy ſi confus & ſi honteux qu'ils voudroient ne l'auoir iamais veu ny cogneu, eſtant ſeul cauſe de la ruyne & deſolation qui leur eſt appreſtée. Ceſt là, SIRE, le vray portraict du party huguenot, qui foible au dedans n'a nulle reſource du de-

hors, ny ayant plus de Prince Palatin, de Casemir, ny de Duc de Deuxponts qui puissent luy amener des Reitres d'Allemagne pour rauager nos campagnes, & pour piller & brusler nos Eglises comme ils ont faict autresfois. Ceſt là le party formidable que ce boute feu Sainct Blancard publioit en Angleterre estre tout à la deuotion du nouueau Conquerant qu'il accompagna en l'Isle de Ré, où il receut son salaire par vne mort plus honorable qu'il ne meritoit. Ceſt en fin ce party qui sembloit estre la terreur de la France, & lequel neantmoins le Roy a plus affoibly en vn an ou deux que tous ses Predecesseurs n'auoient faict en cinquante, quelques efforts qu'ils y eussent faict. Et ce qui s'est passé iusques à present n'est que pour arres & premices de ce qui se fera à l'aduenir si sa Majesté ne trouue point parmy ses suiects là l'obeissance qui luy est deuë. Car ce sera de son bras vainqueur que la Rochelle receura le dernier coup de sa ruyne, si elle ne va au deuant de la clemẽce du prince, lequel a tousiours les bras ouuers pour les receuoir à mercy s'ils sont humiliez & repentans de leurs crimes. Vous auez veu comme ce bon Prince a gracieu-

sement traicté les vostres mesmes qui estoient ses prisonniers de guerre, les ayãt renuoyez sans en tirer aucune rançon. Aussi est-ce au vainqueur à qui la courtoisie est grandement loüable: Mais ceſt lascheté au vaincu d'vser de parolles d'honnesteté comme vne Damoiselle, & ainsi qu'a faict vostre Admiral, tant il est poly, ciuilisé & né d'vne mere si genereuse, qu'on dict que quand elle le vit de retour & si chargé des despoüilles de la France, peu s'en falut qu'elle ne fist comme ces Dames de Carthage qui voyans leurs enfans fuyr du combat leuerent leurs iuppes deuant eux, comme si pour couurir leur hõte elles les eussent voulu faire r'entrer dans le venrre d'où ils estoient sortis.

Que les Rochelois se resouuiennent donc que lors que leur ville secoüa le ioug de l'Anglois par l'entremise du Conneſtable du Guesclin; l'vn des principaux articles de leur traicté & reddition fut que pour chose du monde ils ne tomberoient plus en ceste seruitude, comme ils y auoiẽt esté abandonnez par la paix de Bretigny. L'histoire leurs apprend aussi qu'vn de vos predeceſſeurs auoit dessein de transporter tous les habitans de cette ville la en An-

D'argenté en l'année 1369.

gleterre, & de la peuplet de gens de sa nation, eux mesmes ayans descouuert que les fers & les menotes estoient toutes prestes pour les enchaisner cõme des Esclaues. Helas faut-il que la nouueauté de leur Religion, les rẽde auiourd'huy moins fidelles & moins affectionnez à leur Roy & à leur Patrie, que n'estoient les Peres qui les ont engendrez? Et si les Ministres qui les prescheut se vantent de sçauoir mieux l'Escriture saincte que les Catholiques, ceste Escripture ne leur ordonne t'elle pas. *Que toute personne soit suiette aux puissances superieures. Car il ny a point de puissance sinon de par Dieu, & les puissances qui sont en estat sont ordonnees de Dieu. Parquoy qui resiste à la puissance il resiste à l'Ordonnance de Dieu, & ceux qui y resistent attireront condamnation sur eux mesmes* Et encores par la bouche d'vn autre Apostre. *Rendez-vous donc suiets à tout ordre humain pour l'amour de Dieu, soit au Roy comme à celuy qui est esleué par dessus tous les autres. &c.* Et derechef, *Craignez Dieu honorez le Roy.*

Sainct Paul aux Rom. 13.

S. Pierre Epist 1. chap. 2.

Herodote remarque aussi qu'entre les Perses celuy qui sacrifioit aux Dieux ne deuoit pas seulement prier pour luy, mais pour le Prince, & pour la prosperité de l'Estat: parce que dans le salut du Roy & dans le bien public celuy du particulier

eſt compris, & s'y trouue touſiours. Que les Rochelois ſongent donc à eux s'ils ſont ſages, cependant qu'il y a lieu de miſericorde, & qu'ils ne facent pas comme ces poiſſons que dit la fable qui commencerent à ſauter quand ils ſe virent pris dans les filets, n'en eſtant plus temps, & ne l'ayant pas voulu faire lors qu'on les y conuioit au ſon de la fluſte le long du riuage de la mer, ainſi que le Roy Cyrus ſe ſeruit de ceſte apologue cõtre les Ioniens qui n'auoient pas voulu quitter le party de Creſus ſon ennemy quand il l'auoit deſiré d'eux, & auant qu'il euſt de l'aduantage ſur luy.

Il ne ſeroit pas auſſi raiſonnable que ſa Maieſté vſaſt de meſme douceur & clemence enuers les Rochelois s'ils ne ſe recognoiſſent de bonne heure & ſans attendre quelle ſe iette en plus grande deſpence, quelle perde plus de ſang & quelle s'expoſe en vn plus grand peril. Si d'vn coſté l'horreur de leur crime paſſé les eſpouuente, s'ils ſe reſſouuiennent que leur ville à touſiours eſté la retraicte des broüillons & perturbateurs du repos public, ſi ça eſté elle qui a touſiours recueilly & authoriſé toutes les Aſſemblees illicites contre

l'Eſtat & ſi encores auiourd'huy il y a des Deputez de ſa part es pays eſtrangers qu'ils ſe repreſentẽt pour leur oſter toute crainte qu'ils ont affaire a vn Prince debõnaire qui ne cherche pas leur ruine, mais leur conſeruation, qui n'en veult point a leur creance, mais a leur felonnie & que luy ouurans leurs portes il leur ouurira ſon cœur où ils ne trouueront que toute bonté & toute miſericorde. Au contraire s'il arriue qu'ils s'opiniaſtrent en leur rebellion ils peuuent bien s'aſſeurer qu'il les chaſtiera d'vne punition ſi exemplaire que la poſterité fremira en oyant la ſeuere vangeance de Dieu tombée ſur ce miſerable Peuple.

Pourtant SIRE, ſi par zele de Religion & pour eſtre de meſme creance que les Caluiniſtes de la France, voſtre Maieſté leur deſire quelque bien, elle ne leur en ſçauroit procurer vn plus grãd, que de leur cõſeiller de ſe cõtenir en deuoir, de viure en paix & de iouyr doucemẽt du benefice des Edicts, ſans attendre ny eſperer de voſtre part aucune grace, ny faueur qui puiſſe eſtre de pernicieux exemple cõme eſt l'aſſiſtance qu'vn Prince donne a des ſubiets contre leur Roy ſous quelque pretexte que ce ſoit. Finalemẽt ie ne puis repreſenter deuant les

yeux de voſtre Majeſté choſe qui la puiſſe toucher plus au vif que les dernieres paroles du feu Roy voſtre pere, qui vous exhortant au lict de la mort vous diſt ce que vous deuriez mediter toutes les heures du iour.

Vous voyez mon Fils comme Dieu veut maintenant diſpoſer de moy & mettre fin a ma vie apres auoir veſcu au monde plus de ſoixante ans. Ie le loüe de la grace qu'il me faict en mourant, de vous voir en aage de me ſucceder & de pouuoir gouuerner par vous meſmes. Ie vous laiſſe vn Eſtat où i'ay touſiours conſerué la paix. Imitez moy en cela ſi vous deſirez voſtre repos & celuy des peuples. Vous n'auez pour tous proches Parents qu'a conforter voſtre Sœur & ſes Enfans eſtans deſpouillez de leur bien comme ils ſont. Procurez par tous moyens honneſtes la reconciliation de leur Pere auec l'Empereur. Vous ſçauez que ie n'ay iamais approuué le ſouléuement du ſubiet contre ſon Souuerain. Ie meurs content en vous voyant allié d'vn ſi vertueux & ſi puiſſant Roy voſtre voiſin. Viuez touſiours en bonne amitié & correſpondance auec luy comme auec voſtre Frere. Et ſi ie vous recommande la paix du Royaume, n'ayez pas moins de ſoing de la conſeruer dans voſtre propre maiſon par vne ſaincte, cordialle & fidelle amour entre vous & la Princeſſe qui vous eſt deſtinée pour Eſpouſe, afin que Dieu beniſſant voſtre couche, vous puiſſiez dire vn iour à voſtre ſucceſſeur yſſu de vos reins, les meſmes choſes dont ie vous exhorte en vous embraſſant mon Fils & vous donnant ma benediction. In orat. funeb.

Ie n'ay rien à vous souhaitter apres cela, SIRE, pour vous rendre parfaictement heureux, sinon que l'Angleterre vous puisse voir vn iour aussi bon Catholique que fut iamais le Roy S. Edouard, l'vn de vos Predecesseurs, puisque selon le dire d'vn Ancien, *nul ne peult auoir Dieu pour Pere qui n'a l'Eglise pour Mere.*

Cypr. de vnit. Eccl.

FIN.